

*République Française
Département : LOIRET
Arrondissement : Montargis
DOUCHY-MONTCORBON - COMMUNE NOUVELLE*

Procès verbal

Le jeudi 23 octobre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Jocelyne DUSSAULT

Présents : Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Jean-Gérard JAFFORY

Représentés : Christian BOURGOIN représenté par Jocelyne DUSSAULT, Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

Absents : Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

Excusés : Frédéric SUZANNE

Ordre du jour :

Intervention M BETHOUL, Président de la 3CBO et M DE CARVALHO Carlos, dentiste

Approbation séances des 4 et 9 septembre 2025

Exonération taxe d'aménagement

Reprise compétences Eau et Assainissement par la 3CBO

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02, procède à l'appel, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remercie M BETHOUL, Président de la 3CBO, d'avoir répondu à l'invitation et d'être présent ce soir. Monsieur le Maire précise que le Dr De CARVALHO ne sera pas présent.

M BETHOUL informe que M MARTIN et lui-même ont rencontré le Dr De CARVALHO à sa demande au titre du projet d'extension du cabinet actuel aux fins d'accueillir à minima 3 dentistes, 1 orthodontiste. Dr De CARVALHO peut également apporter d'autres professions santé sur la commune qui bénéficieront au territoire communautaire.

Afin de l'aider dans ce projet, il sollicite l'exonération totale de la taxe d'aménagement. M BETHOUL répond aux premières interrogations : la taxe d'aménagement est une taxe fiscale demandée pour toutes les opérations de travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment ou d'aménagement ou installation ou un changement de destination d'un local. Cette taxe intervient à la suite d'une autorisation d'urbanisme. La taxe d'aménagement est calculée en fonction de la surface de construction créée, la valeur annuelle par m² et le taux voté par la collectivité. Dans le cas présent, la commune ne percevrait pas la taxe d'aménagement.

M BETHOUL intervient au titre de Président de la 3CBO car il a été sollicité par le médecin et Monsieur le Maire, qu'il attache une importance particulière au maintien et déploiement des services de santé sur le territoire. Son avis : c'est une opportunité à saisir pour la commune et le territoire de la 3CBO, ce serait du gâchis de ne pas faire un geste. Les communes alentours sont prêtes à mettre les moyens financiers et techniques pour accueillir le projet et le service de santé.

M TALVARD lui coupe la parole et dit que ce n'est ni plus ni moins du chantage et que l'intervention de M BETHOUL est mal venue et inopportun.

M BETHOUL demande à terminer d'exposer son avis. Il réitère ses propos en affirmant que c'est une réelle opportunité pour la commune, ses commerces et le territoire. Le Président précise qu'il n'hésite pas à intervenir si sa présence peut être utile. En tant que Président de la 3CBO il n'a pas de levier d'action puisque la 3CBO

n'a pas la compétence (terrain privé) mais défend le territoire.

Mme HUET rappelle que la commune a déjà aidé le dentiste lors de son installation (travaux réalisés dans le cabinet) et qu'elle lui a vendu le bien immobilier, par la suite, en-dessous de sa valeur d'achat à l'époque.

M BETHOUL répète que ce serait du gâchis de laissé partir le médecin et son projet mais la décision appartient au conseil municipal.

M SCHELLAERT reprend les paroles de M BETHOUL, si l'installation est favorable à l'ensemble du territoire, ce serait donc juste que la 3CBO participe. M BETHOUL y aurait été favorable si cela avait été de son ressort.

Mme DA SILVA fait noter qu'une telle installation maintiendrait un service médical et serait favorable à l'économie de la commune, les commerces pourraient en bénéficier également.

Mme JAVON propose que la délibération soit reportée au prochain conseil du 20 novembre 2025 et demande le huis clos. M BETHOUL et M MARTIN rappellent que le huis clos doit être demandé en début de séance. Le report est voté à la majorité.

Approbation du procès verbal du 24.07.2025

Il a été omis sur le compte rendu du 4 septembre 2025, que le procès verbal de séance du 24 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Approbation des procès verbaux des 4 et 9 septembre 2025

Les procès verbaux des 4 et 9 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Avant de passer aux délibérations, M BETHOUL informe que la commune va délibérer uniquement sur la compétence Eau reprise par la 3CBO au 1er janvier 2026.

En effet, le conseil communautaire n'ayant pas obtenu le minima de votes requis pour la reprise de la compétence Assainissement, chaque commune conserve la gestion de son réseau d'assainissement au 1er janvier 2026. M BETHOUL regrette que les communes adhérentes ne prennent pas la mesure des conséquences de ce vote, ne prennent pas en compte l'intérêt communautaire, les enjeux réglementaire ainsi qu'économique que les communes vont devoir assumer seules. C'est aussi environ 300.000 € mis à la poubelle (étude, SIG, etc...). Nombre d'entre elles n'ont pas de RAD, de RPQS et ne sont pas aux normes. Les communes ne seront pas prioritaires aux subventions de l'AESN et les services de l'Etat vont surveiller de près le territoire.

Reprise de compétence Eau par la 3CBO : Transfert résultat 2025 et trésorerie (N° DE_047_2025)

Monsieur le Maire informe que la commune doit se prononcer sur le transfert du résultat d'exercice et la trésorerie du service Eau au 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice en cours.

Vu la DE_033_2025 du 24.07.2025 approuvant la modification des statuts de la 3CBO intégrant la prise de compétence "eau potable",

Vu la DE_021_2025 du 15.05.2025 actant le transfert de compétence "eau potable" à la 3CBO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**:

- **VALIDE** le transfert du résultat 2025 au 31.12.2025 à la 3CBO pour une prise de compétence au 1er janvier 2026,
- **VALIDE** le transfert de la trésorerie au 31.12.2025 à la 3CBO pour une prise de compétence au 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision à la 3CBO et au Syndicat de la Cléry et du Betz.

Délibération : adoptée

Désignation de représentants au Syndicat de la Cléry et du Betz (N° DE 048 2025)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Syndicat de la Cléry et du Betz compte tenu du transfert acté du service de l'eau de la commune de DOUCHY-MONTCORBON au Syndicat de la Cléry et du Betz.

Vu la DE 020 2025 du 15.05.2025,

M TALVARD se propose comme représentant titulaire, Mme JAVON se propose comme représentante suppléante de M TALVARD.

M MARTIN se propose comme représentant titulaire, M SCHELLAERT se propose comme représentant suppléant de M MARTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune de DOUCHY-MONTCORBON ci-dessous :

Titulaire : M MARTIN - Suppléant : M SCHELLAERT

Titulaire : M TALVARD - Suppléante : Mme JAVON

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les représentants désignés de la commune de DOUCHY-MONTCORBON à la 3CBO et au Syndicat de la Cléry et du Betz.

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses

a) Monsieur le Maire donne des informations sur le réseau d'eau potable et plus précisément la non potabilité de l'eau sur le secteur réhabilité. Il a été décelé des résidus de graisse alimentaire dans les nouvelles canalisations, une bactérie s'est développée dans ces résidus de graisse alimentaire. Un protocole sanitaire est mis en place : surpression (air), désinfection, nettoyage.

Une visioconférence est prévue le 24.10.2025 fin de matinée pour programmer la suite du protocole. Jusqu'à obtention des résultats d'analyses, distribution d'eau en bouteilles et possibilité distribution d'eau au robinet d'eau potable installé sur le parking, derrière les commerces. Il se peut que dans le protocole à venir, il y ait une coupure de 2 jours. Les habitants seront prévenus directement par SUEZ.

Mme CHAIGNON demande si l'eau contaminée arrive aux sorties intérieures des habitations? M MARTIN répond que OUI, c'est la raison pour laquelle un protocole a été mis en place. M MARTIN informe que la graisse alimentaire absorbe le chlore et pour obtenir de l'eau potable, un certain pourcentage de chlore est obligatoire.

b) Terrains commune déléguée de Montcorbon

M PIRON informe que l'AFR de Montcorbon a des réclamations depuis 2 années consécutives sur des bandes appartenant à la commune et non entretenues aux abords de leurs champs ou parcelles.

- le long de route allant de La Pasthière à Cudot : M ANGEVIN Éric (150 m2), M LEBERT Éric (670 m2), M LEPAGE Pascal (1086 m2) => proposent de reprendre les parcelles, frais notariés et bornages si besoin à leur compte et de les entretenir

- Route allant de Les Carrés à Les Trous : parcelle de 20a dont la parcelle voisine est cultivée par M GALERNAT

M PIRON donne l'information et demande à ce que ces ventes soient mises à l'ordre du jour du prochain conseil du 20.11.2025

c) Élections municipales

En réunion de Maire-Adjoint du 20.10.2025, il a été proposé que la salle des fêtes de Montcorbon, en vue des réunions publiques pouvant être organisées dans le cadre des élections municipales par les candidats, serait :

- gratuite pour la 1ère réunion publique
- payant pour la 2ème réunion publique et les suivantes, au tarif en vigueur pour la soirée

d) Monsieur le Maire informe que Astrid ETCHART est mise à la disposition du Syndicat de la Cléry et du Betz en dehors de ses heures de présence en mairie. Les heures réalisées au Syndicat de la Cléry et du Betz seront validées conjointement par M MARTIN et M DELION, payées en heures supplémentaires par la mairie à l'agent puis titrées au Syndicat de la Cléry et du Betz (heures supplémentaires exonérées de charges) donc remboursement du montant brut des heures avec convention bi-parties entre la commune de DOUCHY-MONTCORBON et le Syndicat de la Cléry et du Betz.

e) Monsieur le Maire informe que Madame VINATIER/CLEMENT fait don d'une parcelle constructible au Champ des Aulnes commune déléguée de Douchy.

M BETHOUL précise que le 30 octobre 2025, lors de la conférence des Maires, sera arrêté le zonage du PLUiH, un an d'instruction par les services de l'Etat, le PLUiH devrait être applicable en automne 2026. M BETHOUL invite les conseils municipaux à valider le PLUiH afin de ne pas bloquer tous les dossiers d'urbanisme (PC-DP-CU) ou assumer leur non validation auprès des habitants.

f) M DÉMONTÉ pose une question : Où en est l'aménagement de l'aire des gens du voyage sur la commune déléguée de Douchy, route de Fontenouilles ?

M BETHOUL répond que c'est M MOREAU qui est en charge du dossier, toutefois il peut affirmer que le dossier est toujours d'actualité, avance et va se faire.

M BETHOUL précise que la 3CBO a l'obligation de réalisation de ses aires d'accueil, accueil qui sera déclaré comme logement social à la CAF.

M BETHOUL indique que généralement les gens du voyage sont corrects, seuls 10 à 15% sont ingérables, la gendarmerie faisant son possible.

M BETHOUL informe que nous devons faire avec l'obligation, accepter, la 3CBO porte le projet qui représente entre 70.000 € et 100.000 € / aire d'accueil.

Le terrain proposé sur la commune déléguée de Douchy est en zone inondable, Monsieur le Maire devra aller à l'encontre de la décision de l'urbanisme.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Abel MARTIN
Président de séance

Jocelyne DUSSAULT
Secrétaire de séance